

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 2022- 036

OBJET : Attribution d'une mission de diagnostic géotechnique conformément à la loi ELAN pour la cession des terrains 5 à 7 rue de l'Etang

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 23 EN DATE DU 15 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 17 JUILLET 2020.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN en date du 23 novembre 2018,

Considérant que pour vendre des terrains à bâtir, la Ville doit fournir des diagnostics géotechniques des dits terrains,
Considérant que trois entreprises ont été sollicitées,
Considérant qu'il ressort de l'analyse des devis proposés que FONCIER EXPERTS est la société la mieux-disante,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer à la société FONCIER EXPERTS la mission de diagnostic géotechnique imposée par la loi ELAN en cas de cession de terrains à bâtir en vue de la cession des parcelles sises 5 à 9 rue de l'Etang appartenant à la Ville, pour un montant de 1 477 euros HT soit 1 772.4 euros TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Fait à La Verrière,

Publication : 09/11/2022



Le Maire

Nicolas DAINVILLE